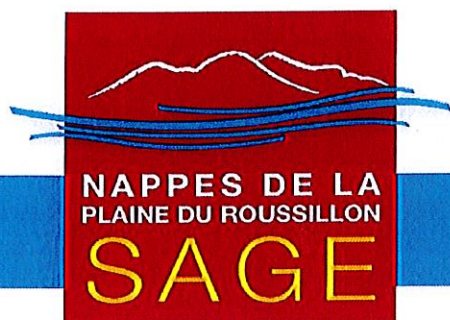




Introduction et ordre du jour

Francis CLIQUE ouvre la séance à 14H30 en présentant l'ordre du jour et les objectifs de cette réunion de la CLE.

Francis CLIQUE précise que la collision à la même date des réunions de CLE (prévue de longue date) et d'information sur le PGRE (organisée par la DREAL), est dû à l'impossibilité de modifier un agenda très chargé, notamment pour rédiger le SAGE.

Ordre du jour :

- bilan de l'état quantitatif des nappes à la mi-mars 2017,
- présentation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE),
- construction du SAGE : présentation des onze dispositions (mesures) de l'Orientation Stratégique C « Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies »,
- questions diverses.

L'objectif de cette réunion de CLE est de mener une réflexion au niveau des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable – PAGD, relatives aux économies d'eau des nappes Pliocène et Quaternaire.

Remarques :

Le volet quantitatif du SAGE comprend le partage de la ressource en eau, les économies d'eau et les prélèvements.

La fiche de présence est annexée au présent compte-rendu.

Etat des nappes à la mi-mars 2017

Hichem TACHRIFT présente l'état des nappes à la mi-mars 2017 sur le territoire du SAGE des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.

La pluviométrie est déficitaire de 12 % au 15 mars par rapport aux normales de saison.

Les pluies de janvier et celles soutenues de janvier et début mars ont permis d'améliorer globalement la situation pluviométrique. Cependant, les Unités de Gestion « Bordure côtière Nord » et « Aspres – Réart » sont toujours en situation de crise de niveau 2. C'est-à-dire que localement le niveau de l'aquifère Pliocène est en-dessous du niveau le plus bas enregistré dans la période allant de 2002 à 2011.

Ce niveau de crise 2, est celui pris en référence dans l'Étude d'Évaluation des Volumes Prélevables Globaux, dite Étude des Volumes Prélevables (EVP). Il correspond aux situations pluviométriques les plus préoccupantes

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Hichem TACHRIFT présente le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) aux membres de la CLE, en répondant aux questions « Pourquoi un PGRE ? » et « Qu'est-ce qu'un PGRE ? ».

Pourquoi un PGRE ?

Il est demandé par le SDAGE. Le PGRE est la suite logique de l'Étude d'Évaluation des Volumes Prélevables Globaux, dite Étude des Volumes Prélevables (EVP), pour les masses d'eau en déséquilibre quantitatif chronique.

Le volet quantitatif du SAGE est établi sur la base de l'Étude Volumes Prélevables (EVP). Cette dernière constitue le socle de connaissance des données quantitative du territoire du SAGE.

Qu'est-ce qu'un PGRE ?

Le PGRE est un document contractuel qui a un comme objectif l'atteinte du bon état quantitatif de la masse d'eau. Il contient en plus de l'objectif quantitatif, les règles de partage de la ressource en eau et les actions pour l'atteinte de l'objectif.

Quand un SAGE existe le volet quantitatif du SAGE est le PGRE.

Pour le SAGE des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon, le volet quantitatif du SAGE correspond aux mesures des Orientations Stratégiques :

- « Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif »,
- « Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies »,
- « Connaître tous les prélèvements et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité ».

Que contient le PGRE des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon ? :

- une définition des principes du partage de l'eau (Orientation Stratégique « B »),
- une définition des principes d'économies d'eau et de substitution vers des ressources non sou tension (Orientation Stratégique « C »),
- une mise en œuvre la plus pratique possible.

Réalisation du PGRE

La révision des autorisations de prélèvements pour assurer la cohérence avec les objectifs définis est le premier chantier opérationnel à mettre en place.

Le calendrier de réalisation est très serré, avec une échéance à fin 2017, mais beaucoup d'éléments techniques très solides ont déjà été rassemblés.

La présentation du PGRE se poursuit par un débat présidé par Francis CLIQUE :

- Claude JORDA (Chambre d'Agriculture) est d'accord pour les économies d'eau mais pense que celles-ci doivent être accompagnées de mesures de stockage d'eau.
- Francis CLIQUE rappelle qu'une expérimentation de recharge des nappes depuis le Boulès a eu lieu cet hiver (fin janvier à mi-mars). Nous sommes en attente des résultats.
- Hichem TACHRIFT précise que le calendrier de cette campagne de recharge des nappes a été prévu pour ne pas rentrer en conflit d'usage avec l'agriculture.
- Claude JORDA précise que la recharge des nappes s'effectue principalement depuis le chevelu des canaux secondaires.
- Francis CLIQUE note que la recharge des nappes depuis les canaux s'inscrit davantage dans la partie GEMA (entretien des milieux aquatiques, approvisionnement des ruisseaux et rivières, etc.) de la GEMAPI que dans le volet quantitatif du SAGE.

- Alphonse PUIG rappelle que depuis des décennies on canalise et on assèche les zones humides (zones de recharge des nappes), ou on endigue les cours d'eau, tel que l'Agly sur la commune de Le Barcarès.
- Roger MAJORAL répond que depuis des années les agriculteurs mettent de l'eau dans le Boulès : « Ça se fait avec la solidarité des irrigants, sans qu'il y ait besoin d'une loi ou d'une mesure écrite dans le SAGE ».
- Nicolas GARCIA rappelle la nécessité d'une action cohérente entre partage et économies d'eau. Sans quoi il y a un risque important d'incompréhension de la part des usagers s'ils perçoivent une fuite en avant des décideurs.
Quant aux retenus collinaires cela fait déjà quatre ans que la Chambre d'Agriculture doit mener une étude. Mais la question est qui paye cette étude ?
- Fernand ROIG pense qu'il faut aller plus loin et recharger depuis toutes les rivières et créer des retenues à Olette et Reynès, car le monde consomme toujours plus d'eau, avec 200 m³ annuels par habitant si on comptabilise les surconsommations qu'il génère.
- Francis CLIQUE pense que le chiffre avancé n'est pas réaliste.
- Alphonse PUIG soulève le problème du prix de l'eau et de ses conséquences en termes de gestion de la ressource.
- André BORDANEILL considère que la véritable question est : « Jusqu'où peut-on consommer ? ».
- Nicolas GARCIA pense qu'il y a des solutions. L'opinion est sensible aux économies d'eau, mais l'horizon des actions et des réflexions associées doit être 2050. Réfléchir à 2030, c'est insulter l'avenir et ne pas inscrire ces projets dans la durée pour un changement effectif.
- Nicolas GARCIA pense ainsi qu'il est responsable de trouver 15 Mm³ pour 2050 et qu'une réflexion doit être menée pour une convergence vers le bas du prix de l'eau. La mutualisation de la production pourrait être un moyen d'y arriver.
- Fernand ROIG souligne que la viticulture est demandeuse d'une irrigation adaptée, afin de se départir des aléas climatiques. Il y a une augmentation des besoins en eau.
- André BORDANEIL souhaite connaître de combien sera la demande supplémentaire en eau.
- Marcel DESCOSY pense que la commune de Reynès n'accepterait pas la construction d'un barrage sur son territoire.
- André BORDANEIL informe que la commune de Reynès n'est pas hostile aux projets de retenues collinaires.
- André BORDANEIL souhaite savoir quel est notre niveau de connaissance de la dynamique des nappes. Est-ce que la ressource en eau baisse ?
- Hichem TACHRIFT (directeur du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon et par ailleurs hydrogéologue) sollicité par Francis CLIQUE répond très rapidement à la question, avec un rappel général sur les nappes quaternaires et Pliocène, les caractéristiques globales de profondeur des aquifères, de sens d'écoulement et d'âge relatif.
- Hichem TACHRIFT termine en rappelant deux des conclusions de l'Étude des Volumes Prélevables (EVP) :
 - les nappes Quaternaire ne sont pas en déficit structurel,
 - le niveau de l'aquifère Pliocène baisse globalement depuis 20 ans.
- Fernand ROIG évoque la problématique des intrusions d'eau salée.
- Francis CLIQUE souhaite que le débat se resserre autour de l'ordre du jour.

Présentation des onze dispositions de l'Orientation Stratégique C « Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies »

Georges PARMENTIER rappelle quelques éléments fondamentaux :

- Le SAGE est constitué de deux documents, qui reprennent et détaillent les orientations de la Stratégie :
 - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), se décline en Dispositions (mesures),
 - Le Règlement, se décline en Règles.
- Une disposition ne doit pas générer de confusion de par sa rédaction. Ainsi, globalement une disposition exprime une seule idée. Pour cela, la structuration complète de la gestion à l'échelle du SAGE, multiplie autant de fois que nécessaire les fiches dispositions.

Sont mises au débat les onze dispositions portant sur les économies d'eau.

Les quatre premières dispositions concernent les collectivités publiques.

Le contexte global commun à ces quatre mesures est :

- Le rendement de réseau est un levier permettant des économies d'eau significatives, pour atteindre l'équilibre quantitatif.
- La phase Stratégie a déterminé qu'une gestion en « bien commun » de la ressource en eau passe notamment par la mise en place d'une politique volontariste d'économies d'eau.
- La gestion structurelle nécessite une harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire du SAGE.

Disposition C.1.1 « Améliorer la connaissance des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) »

- L'objectif de cette disposition est d'acquérir et de maintenir un niveau élevé de connaissance des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP), afin de permettre une gestion patrimoniale fine, pour un service durable et performant.
- Chaque commune du territoire du SAGE dispose d'un « descriptif détaillé » de son réseau de distribution, adapté à une gestion fine des réseaux et qui soit facilement actualisable.
- Le support informatique via un Système d'Information Géographique apparaît comme l'outil le mieux adapté.
- Francis CLIQUE rejoint l'idée de mutualisation portée par Nicolas GARCIA, notamment pour la gestion informatique des réseaux.
- André BORDANEILL souhaite pareillement que les Systèmes d'Information Géographiques soient développés à une échelle plus large que celle de la commune.

Disposition C.1.2 « Améliorer, par le comptage, la connaissance de l'utilisation de l'eau par les communes »

- Chaque commune consomme de l'eau (*volumes communaux et de service*) depuis les branchements de son réseau AEP ou directement par des prélèvements depuis des forages non connectés au réseau d'Alimentation en Eau Potable.
- Il y a une obligation législative depuis le 4 janvier 1992 de pose de compteurs principaux sur tous les prélèvements et de compteurs divisionnaires sur tous les branchements (*Article L.214-8 du Code de l'Environnement*).

- Certaines communes ont des pourcentages de volumes communaux ou de service qui dépassent très largement la norme.
- L'objectif de cette disposition est de comptabiliser les volumes communaux des réseaux AEP et hors AEP afin de permettre un diagnostic pertinent de l'usage de l'eau par chaque commune.
- La connaissance des volumes consommés par les communes fournit des valeurs de rendement cohérentes, nécessaire à la gestion structurelle des nappes.
- Le comptage précis des volumes communaux permet une facturation précise des volumes communaux consommés.
- Francis CLIQUE souligne que cette mesure doit permettre une harmonisation des méthodes d'estimation faites par chaque commune du territoire du SAGE et établir la bonne facturation communale.
- Renée LAVALEE souligne l'importance d'établir tous les volumes de la même manière.

Disposition C.1.3 « Adopter des règles de calcul unifiées d'indicateurs de performance des réseaux »

- En fonction des règles de calculs appliquées, les valeurs de rendements de réseaux ne recouvrent pas la même réalité.
- Une méthodologie de calcul existe. Il s'agit de la méthodologie ASTEE (*Association Scientifique et Technique de l'Eau et de l'Environnement*).
- L'objectif de cette disposition est d'adopter des règles de calculs d'indicateurs de performance qui reflètent au mieux l'état réel de l'exploitation de la ressource, à travers la lecture du rendement des réseaux de distribution.
- André BORDANEILL souligne qu'avant l'Etat (la DDTM) établissait le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau potable (et de l'assainissement). Maintenant, ce sont directement les communes qui doivent le faire, sans qu'il y ait systématiquement un agent communal spécialiste de la chose. Cet état de fait rend parfois difficile l'élaboration du RPQS et le calcul des valeurs de rendements qui y sont incluses.
- Xavier AERTS reconnaît qu'avant il s'agissait d'une mission allouée à la DDTM. Mais maintenant, un formulaire simplifié pour renseigner le RPQS a été mis en place pour les communes.
- Francis CLIQUE propose que le SMNPR puisse soutenir techniquement les communes.

Disposition C.1.4 « Atteindre un rendement de réseau de distribution d'eau potable adapté à la gestion structurelle du territoire du SAGE »

- Le rendement du réseau de distribution du service public d'eau potable se calcule par commune.
 - Le décret du 27 janvier 2012 précise l'obligation d'atteinte d'un rendement net de distribution de 85 %. Il s'agit du rendement « objectif décret ».
- Le même décret précise qu'en cas de non atteinte de « l'objectif décret » un premier rendement net intermédiaire devait être atteint. Il s'agit du rendement net « minimum décret » établi sur la base d'un terme de 65 (ou 70 %) auquel se rajoute un cinquième de l'Indice Linéaire de Consommation.
- Cet indice permet de distinguer les réseaux de distribution des communes à caractère « rural » ou « urbain ».
- L'atteinte du rendement net « minimum décret » ne dispense pas de l'obligation d'atteindre le rendement « objectif décret » spécifique à chaque commune.

Les trois scénarii de rendements de réseau de distribution initialement proposés à la réunion de CLE du 24 octobre 2016 ont fait l'objet de retours de différents membres de la CLE et services techniques.

Une autre proposition a été formulée pour cette mesure :

1. Acceptation d'un principe de progression continue et significative des rendements :
 - a. rendement net inférieur au « minimum décret », progression de trois points par an (en moyenne lissée jusqu'à l'atteinte du rendement « minimum décret »),
 - b. rendement net égal ou supérieur au « minimum décret » mais inférieur à rendement « objectif décret », progression d'un point par an (en moyenne lissée jusqu'à l'atteinte du rendement « objectif décret »),
 - c. rendement égal ou supérieur à « objectif décret », non dégradation de la valeur de rendement.
 2. Mise en œuvre de certains points :
 - a. taux de renouvellement des canalisations compatible avec le prix de l'eau et la durée de maintien en service des canalisations (choix entre réparation et renouvellement),
 - b. recherche systématique des fuites, avec la constitution d'une équipe attitrée par communes ou groupement de communes (EPCI⁺), ou délégataires,
 - c. forte réactivité opérationnelle des travaux pour réparer les fuites de réseau,
 - d. priorité des travaux donnée aux tronçons de réseaux fuyards et non en accompagnement des travaux de voirie ou d'opérations d'urbanisme (renouvellement d'opportunité),
 - e. hiérarchisation des travaux en fonction de critères définis à l'échelle du SAGE.
 3. Les Unités de Gestion sensibles (« Aspres – Réart » et « Bordure côtière Nord ») s'engagent sur des investissements financiers, matériels et humains maintenus à leurs maximum, même après l'atteinte du rendement net intermédiaire « minimum décret ».
 4. Une incitation financière de l'Agence de l'Eau RMC aux collectivités publiques vertueuses, même après l'atteinte des rendements nets « minimum décret » et « objectif décret », selon l'article L.213-10-9 V-2 du Code de l'Environnement.
- Chantal GRAILLE (Agence de l'Eau RMC) précise que le délai d'atteinte du rendement « net » « minimum décret » doit être inclus dans le principe de progression du rendement « minimum décret », faisant écho au plan d'action mis en place par la commune. En tout état de cause le calendrier de réalisation pour l'Agence de l'eau est fixé à 2021.
 - Xavier AERTS soutient l'avis de Chantal GRAILLE.
 - Alphonse PUIG souligne la difficulté pour les communes rurales de l'atteinte de ces objectifs et souligne le paradoxe suivant : « l'amélioration des rendements et la sensibilisation aux économies d'eau réduisent la part d'autofinancement du service public de distribution d'eau potable par réduction du volume distribué ».
 - Francis CLIQUE propose que les communes du SAGE valident cette ambition forte de gestion patrimoniale de leur réseau de distribution d'eau potable avec une date d'échéance à 2021.
 - Nicolas GARCIA pense qu'une limite existe entre ce qu'il faudrait faire et ce qu'il est possible de faire.

- Alphonse PUIG insiste sur l'impossibilité qu'a une commune rurale d'atteindre une progression annuelle de 3 % de son rendement net de distribution, lorsqu'elle fait partie d'un groupement de communes de 20 000 habitants, avec 350 km de réseau en incluant les maillages nécessaires à la sécurisation de la distribution et où la consommation annuelle ramenée par habitant est faible (108 m³).
La seule compensation possible semble être une forte augmentation du prix de l'eau. Il y a un risque évident d'institution d'une discrimination.
- André BORDANEILL souligne que l'amélioration de la valeur de rendement coûte de plus en plus, au fur et à mesure de sa progression.
- Francis CLIQUE précise qu'à un certain niveau l'augmentation du rendement peut être difficile.
- Xavier AERTS fait remarquer qu'il faut équilibrer les budgets.
- Marcel DESCOSY demande quels sont les soutiens financiers possibles.
- Xavier AERTS pense qu'il est nécessaire d'obtenir un engagement très ferme quant à l'atteinte du rendement net « minimum décret » et un accord vertueux des communes pour l'atteinte du rendement « objectif décret » (85 %), car l'augmentation du rendement sera de plus en plus difficile au fur et à mesure de sa progression.
- Hichem TACHRIFT rappelle qu'à travers la valeur de rendement de distribution se dessine un SAGE ambitieux ou non sur le volet des économies d'eau et un message à portée positive ou négative auprès des citoyens.
- Francis CLIQUE souhaite que les Schémas Directeurs AEP précisent les travaux urgents.
- Xavier AERTS pense que la convergence des Schémas Directeurs est nécessaire pour être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2020 suite au transfert obligatoire, dans les Communautés de Communes et d'agglomération, de la compétence « eau ». Cette mutualisation doit permettre une économie d'échelle bénéfique à l'amélioration du rendement de distribution.
- Francis CLIQUE propose que chaque commune ait à atteindre son rendement net « minimum décret » d'ici à fin janvier 2021, mais fait remarquer que c'est l'aspect financier qui prévaut.
- Nicolas GARCIA souligne la nécessité de discuter avec les communes qui sont très loin de l'atteinte du rendement « minimum décret » et qui peuvent être dans des situations qui les dépassent.
- Nicolas GARCIA souhaite que le SMNPR se rapproche de ces communes pour examen de leur situation.
- Francis CLIQUE souhaiterait qu'une stratégie financière puisse être actée afin d'aider ces communes en difficulté.
- Chantal GRAILLE prévient qu'elle ne sait pas ce que sera la politique de financement de l'Agence de l'Eau RMC portée par le prochain SDAGE.
- Francis CLIQUE conclut en proposant de revoir cette disposition sur les rendements à la prochaine réunion de la Commission Locale de l'Eau.

Disposition C.2.1 « Engager une démarche d'économies d'eau pour les usages communaux »

- Les consommations communales ne sont pas toutes faites à l'économie.
- Plus que les volumes économisables, c'est le rôle pédagogique de ces économies qui est à valoriser.
- L'objectif de cette disposition est de maîtriser les usages communaux.
- Mise en place d'une démarche d'économie d'eau des usages communaux.

Disposition C.2.2 « Maîtriser l'irrigation agricole »

- Tous les forages ne sont pas équipés d'un compteur.
- Au-delà de l'obligation de pose d'un compteur volumétrique, connaître les volumes consommés est la première étape de maîtrise de l'irrigation.
- Les pratiques agricoles les plus économes représentent un levier d'action pour pérenniser les usages existants.
- L'objectif de cette disposition est de maîtriser l'irrigation agricole.
- Mise en place d'équipements spécifiques à la parcelle.
- Claude JORDA précise que la maîtrise de l'irrigation est déjà un souci de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.
- Jean BERTRAND (Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales) informe que le programme Optirri pour un diagnostic à la parcelle entre besoins et ressource (souterraine) pourrait être développé en Salanque.

Disposition C.2.3 « Encourager les pratiques les plus économes dans les campings »

- Encourager les exploitants de campings à des pratiques les plus économes en eau représente un levier d'action important pour pérenniser la ressource Pliocène du territoire du SAGE.
- Plus que les volumes consommés c'est la concentration dans le temps et l'espace qui accentue significativement la pression de prélèvement.
- L'objectif de cette disposition est de développer les économies d'eau dans tous les campings.
- Christophe BLANC signale que les exploitants de campings se préoccupent des fuites sur leur réseau. Il y va de leur intérêt direct. Ainsi, « même si nous faisons déjà des économies d'eau, nous sommes disposés à faire mieux. Nous souhaitons engager un partenariat avec l'Agence de l'Eau RMC. »

Disposition C.2.4 « Impliquer les autres consommateurs d'eau, non raccordés, à des économies d'eau »

- Tous les usagers ne consomment pas uniquement l'eau des réseaux de distribution des services publics d'alimentation en eau potable.
- Les économies d'eau, menées à tous les niveaux, participent à une prise de conscience collective de la valeur de l'eau et à la nécessité de la préservation de la ressource.
- L'objectif de cette disposition est d'inciter tous les usagers à réaliser des économies d'eau.

Disposition C.3.1 « Installer des compteurs individuels dans les logements collectifs »

- Dans certains immeubles, la facturation est forfaitaire.
- La facturation forfaitaire n'incite pas aux économies d'eau.
- L'objectif de cette disposition est de favoriser l'installation des compteurs individuels pour responsabiliser et inciter à une consommation d'eau raisonnée.

Disposition C.3.2 « Porter une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative aux économies d'eau »

- D'une commune à l'autre le prix de l'eau est disparate.
- La réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative aux économies d'eau doit être menée en application du Code Général des Collectivités Publiques (CGCT) dès lors que 30 % de la ressource est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) suite à un déséquilibre quantitatif chronique.
- Il y a nécessité de trouver un juste équilibre du prix de l'eau.
- L'objectif de cette disposition est de porter une réflexion qui identifie si elle existe, une tarification incitative aux économies d'eau tout en permettant à tous d'accéder à l'eau, puis d'inciter à sa mise en place.
- Francis CLIQUE informe qu'une tarification unique est mise en place progressivement sur le territoire de la communauté urbaine. Il s'agit là d'une mesure de mutualisation et de solidarité.
- Nicolas GARCIA souligne qu'il s'agit d'un chantier du Conseil Départemental, avec le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'un Syndicat Mixte de production d'eau potable. La réflexion est aussi étendue à la possibilité d'une tarification sociale.
- Fernand ROIG pense souhaitable la mise en place d'un syndicat mixte pour la maîtrise de la production et du prix de l'eau.
- Renée LAVALLEE précise qu'un prix unique sur la production semble plus facile à mettre en place qu'un prix unique sur la distribution. Pour ce dernier, les communes les plus vertueuses pourraient être contraintes d'augmenter leur prix.
- Francis CLIQUE rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'adhésion à un groupement de communes implique la solidarité.

Disposition C.4.1 « Encourager pour les usages non AEP les projets de substitution du réseau AEP »

- Tous les usagers de l'eau ne consomment pas l'eau des réseaux de distribution des services publics d'alimentation en eau potable uniquement pour des usages nécessitant la qualité d'eau potable.
- La réduction des prélèvements dans les eaux du Pliocène participe à sa protection.
- La portée des économies d'eau peuvent être renforcées par une optimisation des usages.
- Les économies d'eau des ressources souterraines peuvent se faire :
 - directement par une baisse des besoins et donc des prélèvements,
 - indirectement par une adéquation des prélèvements aux usages nécessitant la qualité d'eau potable.
- Les opérations de substitution participent à une prise de conscience collective de la valeur de l'eau.
- L'objectif de cette disposition est d'encourager tous les types d'usagers à substituer du réseau du service public de distribution d'eau potable tous les prélèvements qui n'en nécessitent pas la qualité, vers des ressources non sous tension.

Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé et la durée de réunion étant atteinte, Francis CLIQUE clôt la séance à 16H30.

Il remercie vivement les participants pour les échanges nourris et précise que quatre autres réunions de CLE sont programmées d'ici à la mi-décembre 2017.

A la prochaine réunion de CLE prévue fin juin sera revue la disposition (C.1.4) relative aux rendements des réseaux de distribution en eau potable. A cette même réunion seront présentées les dispositions de l'Orientation Stratégique D « Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité ».

Fait à Perpignan, le **03 AVR. 2017**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



FRANCIS CLIQUE

Liste de présence – Membres de la CLE

Collège des collectivités	
Nom	Structure représentée
Rémy ATTARD	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart
M. André BORDANEIL	
Gilbert BOSC	Commune de Millas
Francis CLIQUE	Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
René CORBEFIN	
Marcel DESCOSY	Communauté de Communes Albères –Côte Vermeille
Guy ESCLOPÉ	
Nicolas GARCIA	Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes du Roussillon
Alain GOT	CLE du SAGE Salses – Leucate
Raymond PLA	
Alphonse PUIG	Communauté de Communes des Aspres
Pierre ROGÉ	
Fernand ROIG	
Martine ROLLAND	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Collège des usagers	
Nom	Structure représentée
Olivier BRANTUS	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Claude JORDA	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
Renée LAVALLÉE	Association Alternative aux Pesticides
Jean MIAS	Syndicat des Foreurs
Christophe BLANC	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air
Roger MAJORAL	Association des canaux de l'aval de Vinça
Collège des services de l'Etat	
Nom	Structure représentée
Xavier AERTS	MISE – DDTM des Pyrénées-Orientales
Chantal GRAILLE	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse

Excusés et absents (Membres de la CLE et du Syndicat Mixte)

Collège des collectivités

Mme Nicole AMOUROUX, M. Thierry AVANZI, M. Hervé CAZENOVE, M. Charles CHIVILO, Mme Isabelle GEA, M. Denis OLIVE, M. Robert OLIVE, M. Alexandre PUIGNAU, Mme Josèphe RODENAS, Mme Angélique SORLI.

Collège des usagers

M. Jean-Michel BROQUAIRE (Association Syndicale des Irrigants de la Salanque), M. Bernard CUENET (Association de Consommateurs « UFC Que choisir », M. Robert FERRÉ (Chambre de Commerce et d'Industrie), M. Patrick MARCOTTE (CIVAM BIO 66), M. Albert PARES (FPPMA des Pyrénées-Orientales).

Collège des services de l'Etat

M. Donatien DIULLIUS (ARS 66), M. Gabriel LECAT (DREAL), M. Jean-Bernard TERRÉ (ARS 66)

Liste de présence – Autres participants

Prénom – Nom	Structure
Martine ASSENS	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Jean BERTRAND	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
Laurence COLLIAUX	CAP 66
Eve GOZE	SM SCoT Plaine du Roussillon
Florence LE CORRE	SMIPEP
Julien LE GUERN	SIGA Tech – SAGE Tech – Albères
Marie MAILHEAU	Syndicat RIVAGE – SAGE Salses – Leucate
Daniel MINC	Aqua Forage
Georges PARMENTIER	Syndicat Mixte des Nappes de la plaine du Roussillon
Christelle SCHWARSHAUPT	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Jean-Luc SIRAC	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Hichem TACHRIFT	Syndicat Mixte des Nappes de la plaine du Roussillon

Liste des pouvoirs

Prénom – Nom	Attribué à
Roger MAJORAL	Claude JORDA
Jean MIAS	Olivier BRANTUS
Michel MOLY	Martine ROLLAND
Robert OLIVE	Gilbert BOSC
Albert PARES	Bernard CUENET
Alexandre PUIGNAU	Marcel DESCOSY

CLE du SAGE des nappes du Roussillon

Mas Mauran • Rue Frantz Reichel prolongée • 66000 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 57 56 51 • Fax : 04 68 57 73 45

courriel : g.parmentier@nappes-roussillon.fr